

Poivre s'explique au sujet des traites abusivement tirées par Amat.

Le 30 mars 1778, Poivre répond au ministre.

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 4, dossier Amat, vues 402-418.

Le 2 mars 1778, Poivre avait répondu succinctement au ministre à la demande d'explication du 22 février, concernant des lettres de change tirées en 1770 par le Sr Amat, quand Poivre était intendant des Isles de France et de Bourbon. Il y répond complètement ici joignant un mémoire et, en annexe, de nombreuses copies de documents. Les annexes ne sont pas transcrites ici, les plus intéressantes le sont à la date de rédaction du document d'origine.

Historique.

Arrivé à l'Isle de France sur la *Marquise de Marboeuf* le 30 juin 1768, Amat y exerçait simultanément trois fonctions : d'abord supercargue de la *Marquise de Marboeuf*, également affréteur de vaisseaux pour son propre compte, et enfin, ponctuellement, agent de la Marine du Roi au cap de Bonne-Espérance, c'est-à-dire chargé des achats de marchandises pour le compte du roi.

Il fit une première mission au Cap (novembre 68- mai 69) en charge de ses trois fonctions puisqu'il y conduisit la *Marquise de Marboeuf*, mais également le *Favori*, affrété pour son compte, et que de plus il était chargé d'achats pour le compte du roi.

Pour sa deuxième mission au Cap (novembre 1769 - avril 1770), il s'embarqua sur la flûte du roi la *Normande* qui avait été mise à sa libre disposition, moyennant une convention qui assurait au roi un sixième du fret. C'est pour ce sixième qu'il exerçait sa fonction d'agent de la Marine du Roi. C'est au cours de cette mission qu'il tira huit traites sur le trésorier des colonies qui furent acquittées, mais non justifiées, jusqu'à ce qu'en 1778 l'administration du Trésor s'en inquiète auprès d'Amat qui renvoya sur Poivre.

En novembre 1770, la *Normande*, fut à nouveau envoyée au Cap, toujours selon la même convention entre Amat et les administrateurs de l'Isle de France. Pour cette troisième opération, Amat ne se rendit pas lui-même au Cap, peut-être à cause de cette histoire de traites, mais surtout parce que le 2 novembre 1770, le Sr Percheron avait été nommé agent de la Marine au Cap à sa place, et qu'il ne se voyait pas y retourner en simple supercargue.

=====

Monseigneur

J'ai enfin achevé, malgré ma maladie qui dure toujours, les recherches que vous m'avez ordonné de faire par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 février dernier, relativement aux traites du Sr Amat.

Je joins ici le résultat de mes recherches avec dix pièces au soutien.

Vous verrez, Monseigneur, que cette affaire n'a jamais pu regarder que le Sr Amat qui paraît avoir abusé de son titre d'agent de la Marine pour payer les dettes de son commerce particulier. Les dépenses faites par le Sr Amat, relatives à mon administration et faites par mon ordre ont été mises en règle et constatées par les formes ordinaires de la comptabilité. Quant à celles sur lesquelles vous m'avez fait l'honneur de me demander des éclaircissements, je n'en ai jamais eu connaissance, les traites, au nombre de huit, faites par le Sr Amat en son nom ont dû paraître dans le temps trop irrégulières pour être susceptibles de paiement. Le motif de l'ordre donné à ce sujet a été sans doute d'établir notre crédit au Cap. Si ces traites avaient été faites par mon ordre, je n'eusse pas manqué au devoir d'en prévenir le ministre et de mettre en règle cette dépense, comme je l'ai fait pour les autres dépenses du Sr Amat relatives à mon administration.

Si l'ordre donné par M. le duc de Praslin d'acquitter les traites du Sr Amat n'avait pas échappé pour ainsi dire à son zèle pour le maintien de notre crédit national, ce ministre n'eut pas manqué de me faire ses observations contre l'irrégularité de pareilles traites qu'il ne m'était pas permis d'autoriser, qui pouvaient devenir abusives, et contre ma négligence à l'en prévenir, à lui en faire passer les bordereaux. Car certainement je n'ai jamais pu avoir l'honneur de prévenir M. le duc de Praslin, ni lui adresser suivant l'usage les bordereaux de ces lettres de change dont je n'eus jamais connaissance.

Au reste, le Sr Amat était agent de la Marine, il avait la confiance des armateurs de la *Marquise de Marbeuf* dont il était supercargue. Il faisait en cette qualité le voyage du cap de Bonne-Espérance, et il avait réputation de probité lorsque je l'employai à nos approvisionnements au Cap. La perte de son navire *le Favori* dont le chargement avait été fait au Cap avec les fonds du Sr Hemmy induisit le Sr Amat à abuser de son titre d'agent de la Marine, pour amuser au moins son créancier par les traites en question, qu'il ne pouvait pas espérer être payées en France, si bien que la même année il n'osa retourner au cap de Bonne-Espérance sur sa flûte *la Normande*, qu'il y envoya avec un commis de confiance, pour en faire le chargement.

Le Sr Amat en s'aventurant à tirer ces huit lettres de change, avait sans doute compté sur son navire *le Favori* qu'il espérait encore trouver à son retour, revenu à l'Isle de France de quelque port de l'Inde où il aurait été forcé d'aller relâcher par les mauvais temps. Il avait espéré payer le montant de ces huit traites avec le produit de la vente de son chargement, mais le navire a été perdu et le Sr Amat est resté débiteur du montant de ces huit traites dont je ne me souviens pas qu'il ait jamais rendu compte. S'il l'avait fait, les pièces justificatives de cette dépense se trouveraient infailliblement parmi celles de la comptabilité de 1769 et 1770. Je joins ici les huit copies figurées de ces traites que vous m'avez ordonné de renvoyer.

Je crois, Monseigneur, que le Sr Amat est en état de payer la somme dont M. le trésorier général des Colonies reste à découvert, à défaut par le Sr Amat d'avoir justifié de son emploi. Malgré toutes les apparences qui sont contre le Sr Amat, permettez-moi, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous représenter, avant de finir cette lettre, que le Sr Amat a toujours joui d'une bonne réputation. C'est un négociant que j'ai toujours connu honnête mais beaucoup trop entreprenant, au-delà de ses moyens, si obscur, si embrouillé dans ses comptes qu'il est probable que le Sr Amat croit avoir bien et fidèlement rendu ses comptes et justifié de l'emploi de la somme à laquelle montent ses traites irrégulières dont il est ici question.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

[Signature autographe] Poivre

à Lyon ce 30 mars 1778

*

[MÉMOIRE]

Résultat des recherches faites par ordre de Monseigneur de Sartine ministre de la Marine relativement à des lettres de change tirées au nombre de huit par le Sr Amat agent de la marine, au cap de Bonne-Espérance en l'année 1770¹ sur M. Baudar de Vaudesir, trésorier général des Colonies, les dites lettres de change montant ensemble à la somme de 117361 : 14 : 10, dont le trésorier général se trouve à découvert, faute de pièces justificatives de cette dépense dans la comptabilité de l'Isle de France

=====

Le Sr Amat arrivé à l'Isle de France vers le commencement de juillet de l'année 1768 sur le navire *la Marquise de Marbeuf* dont il était supercargue, apporta un écrit de M. le duc de Praslin qui lui donnait le titre d'agent de la Marine, et autorisait l'intendant des Isles de France et de Bourbon à employer le Sr Amat en la dite qualité d'agent de la Marine dans les différentes parties de l'Inde où ses services pourraient être utiles.

¹ Les huit traites ont été tirées au Cap par Amat en 1770 : trois du 10 janvier 1770, trois du 23 janvier 1770, une du 20 mars 1770, une du 19 mars 1770. Pour un total de 117.361 livres, 14 sols et 10 deniers.

Peu de temps après son arrivée à l'Isle de France, le Sr Amat qui avait relâché au cap de Bonne-Espérance, jugea qu'il serait de l'intérêt de ses armateurs de faire faire à *la Marquise de Marbeuf* un voyage au cap de Bonne-Espérance pour y charger des approvisionnements dont l'Isle de France manquait totalement. Le Sr Amat proposa en même temps à l'administration de se charger en qualité d'agent de la Marine de faire au cap de Bonne-Espérance l'achat des denrées et des marchandises nécessaires au service du Roi dans les Isles de France et de Bourbon. Il écrivit à ce sujet à l'intendant de l'Isle de France une lettre ci-jointe sous le n°1, en date du 4 août 1768.²

On verra dans cette lettre qu'alors rien n'était si éloigné de la pensée du Sr Amat que l'idée de se faire autoriser à tirer lui-même des lettres de change sur M. le trésorier général des colonies pour fournir aux achats qu'il serait chargé de faire au cap de Bonne-Espérance pour le compte du Roi.

Les propositions du Sr Amat ayant été acceptées par l'administration, il lui fut donné des instructions datées du 6 octobre 1768 dont on joint ici copie sous le n°2.³

On trouvera dans l'article 3^e de ces instructions, que bien loin de penser à autoriser le Sr Amat de tirer lui-même des lettres de change pour payer les achats qu'il ferait au Cap au compte du Roi, l'administration lui confie une somme de 40 mille livres en lettres de change de la colonie, et s'engage à fournir de nouvelles lettres de change égales aux premières pour solder les avances qui auraient pu lui être faites au Cap par les négociants hollandais pour pareille somme.

Dans ces instructions tout prouve évidemment que le Sr Amat n'a point été autorisé à tirer en son nom des lettres de change sur les trésoriers généraux des Colonies. En suivant la marche de l'administration dans l'expédition du Sr Amat, on trouve une lettre écrite par l'intendant des Isles de France et de Bourbon au Sr de Tulbach [Tulbagh], gouverneur du cap de Bonne-Espérance pour lui recommander le Sr Amat, et prier le gouverneur de procurer au dit Sr Amat, auprès des négociants de la colonie hollandaise, un crédit fixé et limité à la somme de 40 mille livres tournois. Dans cette lettre de crédit datée du 6 octobre 1768, l'intendant s'engage envers M. le gouverneur du Cap à lui faire payer en lettres de change de la colonie le montant des avances qui pourraient être faites au Sr Amat par les négociants hollandais en conséquence du crédit de la somme de 40 mille livres qui lui été donnée auprès desdits négociants par M. le gouverneur du Cap à la demande de l'intendant de l'Isle de France.

L'extrait de cette lettre de crédit est joint ici sous le n°3. Tout son contenu prouve encore évidemment que jamais l'administration n'a pensé à autoriser le Sr Amat de tirer des lettres de change sur les trésoriers généraux des Colonies. Le Sr Amat, de retour de son voyage du Cap sur le navire *la Marquise de Marbeuf* le 10 mai 1769, remit dans les magasins du Roi les denrées et marchandises qu'il avait apportées pour le compte de Sa Majesté, il remit ses factures et tout parut en règle à la réserve de quelques comptes pour des marchandises prétendues chargées sur le navire *le Favori* [ou *Favori*] que le Sr Amat avait frété pour son compte particulier à l'Isle de France, avait fait conduire au Cap, y avait chargé à son profit, qui n'était pas encore arrivé, et qui n'a pas reparu depuis ce temps. Ces comptes occasionnèrent quelques discussions, mais il parut que le Sr Amat dans ce voyage n'avait pas outrepassé ses pouvoirs et qu'il s'était conformé pour le montant de ses dépenses aux instructions qui lui avaient été données. Ce fut néanmoins au retour de ce premier voyage que l'intendant de l'Isle de France reçut de la part du Sr Otto Ludev Hemmy, conseiller et négociant au cap de Bonne-Espérance, la pièce dont copie est ici sous le n°4. Cette pièce est une reconnaissance en date du 27 février 1769, passée par le Sr Amat au Sr Hemmy, d'une somme de 29430 piastres avancée par le négociant hollandais au Sr Amat. Dans cette pièce, le Sr Amat s'engage à payer à son arrivée à l'Isle de France la somme ci-dessus énoncée en lettres de change en piastres sur France, payables dans Amsterdam, à l'ordre de M. Hemmy. Cette convention seule de payer en lettres de change en piastres à Amsterdam doit prouver, malgré la déclaration du Sr Amat, que les avances à lui faites par le Sr Hemmy n'ont jamais pu regarder ses achats pour le compte du Roi, mais bien uniquement ceux faits par le Sr Amat pour son compte particulier pour charger, tant son navire *le Favori* à son profit, que *la Marquise de Marbeuf* au profit de ses armateurs M. Bernier et autres.

Les articles 3 et 7 des instructions données au Sr Amat pour ce voyage étaient conçus en termes trop positifs. La lettre de crédit adressée à M. de Tulbach avait trop bien limité ce crédit et avait réglé en

² Base docu=> 4 août 1768 - Amat à Poivre. Lui propose de se rendre au cap de Bonne-Espérance.

³ Base docu=> 6 oct 1768 - instructions à Amat supercargue du navire *la Marquise de Marbeuf*.

termes trop clairs la forme du paiement des avances qui seraient faites au Sr Amat pour que le Sr Amat put s'y méprendre si étrangement, et pour que le Sr Hemmy put avoir l'espérance que les avances énormes qu'il faisait au Sr Amat pussent jamais être regardées comme faites pour le compte de Sa Majesté. Toutes les apparences font que le Sr Amat qui était allé au Cap sans fonds, avait compté sur son seul crédit pour charger son navire particulier *le Favori*, et sur le crédit de ses armateurs pour le chargement du navire *la Marquise de Marbeuf*. De là ses lettres de change sur M. Bernier et sur M. Roth l'aîné à Paris. Mais malheureusement le navire *le Favori* étant perdu, le Sr Amat s'est trouvé à découvert, débiteur de sommes considérables envers plusieurs négociants du Cap, et dans l'impossibilité de les payer. Le Sr Amat avait certainement compté sur la vente de sa cargaison du navire *le Favori* à l'Isle de France pour se procurer des lettres de change sur la colonie, qu'il eut fait passer en France pour, avec le produit de ses lettres, faire payer dans Amsterdam la somme en piastres dont il était redevable au Sr Hemmy.

Le Sr Amat avait fait passer dans le même temps en France par quelque navire particulier, la quantité d'environ dix milliers d'aloès sur lesquels il s'était promis un bénéfice très considérable dont le produit servirait à payer une partie de ses dettes, mais on a su que cette mauvaise spéculation n'avait pas réussi, cette partie d'aloès fournie par le Sr Hemmy est portée dans la reconnaissance du Sr Amat pour la somme de 1102 piastres et 7 escalins. Il est remarquable que dans cette reconnaissance du Sr Amat envers le Sr Hemmy, le débiteur paraît reconnaître malgré sa déclaration que toutes les sommes prêtées sont pour son compte particulier. Pour le paiement de ces sommes il engage tous ses biens, meubles et immeubles, toutes ses marchandises et effets embarqués sur les navires *le Favori* et *la Marquise de Marbeuf*, enfin il se soumet à la condition dure de payer un pour cent par mois jusqu'à parfait paiement de sa dette.

Cette reconnaissance adressée par le Sr Hemmy à l'intendant de l'Isle de France fut présentée au Sr Amat à son arrivée, tant pour savoir de lui ce qui pouvait concerner le Roi dans un emprunt aussi considérable et si contraire aux instructions qui lui avaient été données, que pour savoir quel moyen il comptait avoir pour rembourser une si forte somme, et enfin ce que signifiait cette disposition testamentaire insérée à la fin de sa reconnaissance par laquelle, en cas de mort, il priait l'intendant de satisfaire à ses engagements. Le Sr Amat justifia par ses factures et états de dépenses avoir emprunté pour le compte du Roi une somme de 39684^l 6^s 8^d. L'ordonnance de cette somme lui fut expédiée aussitôt, il la convertit en lettres de change qu'il fit passer dans le paquet même de l'intendant au cap de Bonne-Espérance par le vaisseau du Roi *le Sphinx*.

Pour le surplus des sommes portées dans sa reconnaissance, le Sr Amat convint de bonne foi qu'elles ne regardaient que lui seul, et que malgré le retard de son navire *le Favori*, (qu'il ne croyait pas alors perdu), il était assuré d'une quantité suffisante de fonds pour, à son retour du Cap, satisfaire le Sr Hemmy et acheter une cargaison pour la flûte *la Normande* qui lui avait été donnée à fret par l'administration.

Quant à la disposition testamentaire insérée à la fin de sa reconnaissance et que l'intendant trouva très déplacée, le Sr Amat s'en excusa sur ce qu'il n'avait eu d'autre objet que d'inspirer par là plus de confiance au Sr Hemmy, bien persuadé d'ailleurs que la vente de ces deux cargaisons produirait une somme plus que suffisante pour satisfaire à tous ses engagements.

Le Sr Amat se disposant à retourner au cap de Bonne-Espérance en octobre de l'année 1769, l'intendant de l'Isle de France crut devoir prévenir le Sr Hemmy pour le rendre un peu plus circonspect dans les avances que le Sr Amat pourrait être dans le cas de lui demander. En conséquence, dès le 3 septembre 1769, il écrivit au Sr Hemmy la lettre ci-jointe sous le n°5⁴, et en fit passer le duplicata par la flûte *la Normande* sur laquelle le Sr Amat fit son second voyage au cap de Bonne-Espérance. En même temps le Sr Poivre qui dans le premier voyage du Sr Amat s'était adressé à M. de Tulbach [Tulbagh], gouverneur du cap de Bonne-Espérance pour procurer au Sr Amat un crédit pour une somme d'environ 40 mille livres, s'adressa à ce même gouverneur pour supprimer tout crédit relativement aux achats à faire pour le compte du Roi dans ce second voyage que le Sr Amat allait faire. En conséquence le Sr Poivre écrivit à M. de Tulbach la lettre ci-jointe sous le n°6.⁵ On

⁴ La lettre du 3 septembre 1769 de Poivre à Otto Luder Hemmy se trouve dans la base documentaire, transcrite avec la lettre de Poivre au gouverneur Tulbagh du 29 octobre 1769.

⁵ Base-docu=>29 octobre 1769 - Poivre à Tulbagh, gouverneur du Cap. Annonce la mission d'Amat.

jugera par le contenu de ces deux lettres adressées tant au gouverneur du cap de Bonne-Espérance qu'au Sr Hemmy, principal négociant de cette colonie hollandaise et le plus fort créancier du Sr Amat, qu'il n'était pas possible à l'intendant de l'Isle de France de prendre d'autres précautions pour prévenir toute espèce d'abus en matière d'emprunt sous le nom du Roi.

Ce fut néanmoins à ce second voyage et malgré toutes ces précautions, que le Sr Amat se permit de tirer en son nom sur M. Baudar de Vaudesir, trésorier général des Colonies, les huit lettres de change montant ensemble à la somme de 117361 livres, 14 sols et 10 deniers, sur lesquels le ministre aujourd'hui demande des éclaircissements.

Les pièces citées ci-dessus prouvent que le Sr Amat n'a jamais été autorisé à tirer en son nom de pareilles lettres de change, et l'on ne sera pas surpris que le Sr Amat n'en ait jamais donné connaissance à l'administration de l'Isle de France. On verra par les pièces indiquées ci-après les précautions du Sr Amat pour cacher à l'intendant de l'Isle de France la licence qu'il s'était permise contre toutes les règles.

Au retour du premier voyage du Sr Amat au Cap sur le navire *la Marquise de Marbeuf*, le 10 mai 1769, l'intendant de l'Isle de France avait reçu de la part des Srs Reyziek et Scheller, négociants hollandais, une autre reconnaissance jointe ici sous le n°7, de la somme de 3150 piastres passée le 28 février de la même année en leur faveur. Ces deux négociants, en envoyant un duplicata de leur titre à l'intendant de l'Isle de France, le priaient de les faire payer par le Sr Amat. Cette seconde reconnaissance parvint à l'Isle de France en même temps que celle passée en faveur du Sr Hemmy.

Le Sr Amat à qui cette dernière reconnaissance fut présentée justifia par bonnes et valables quittances avoir employé la somme due par lui aux Srs Reyziek et Scheller, à différents achats pour le service du Roi.

Il lui fut expédié une ordonnance sur la Caisse de la Colonie de la somme due aux dits Srs Reyziek et Scheller pour être convertie en lettres de change tirées par le Sr Hulot, trésorier de la colonie sur M. Baudar de Vaudesir, conformément à l'engagement pris par le Sr Amat envers les dits créanciers.

On voit ici la différence mise par l'administration de l'Isle de France entre les deux engagements pris par le Sr Amat au cap de Bonne-Espérance, l'un très considérable envers le Sr Hemmy, et l'autre de beaucoup moindre somme envers les Srs Reyziek et Scheller. On trouvera la même différence dans les deux certificats de payement délivrés au Sr Amat au cap de Bonne-Espérance par ces créanciers hollandais.

On remarquera dans le certificat de payement joint ici sous le n°8, délivré par le Sr Hemmy au dit Sr Amat le 4 janvier 1770, portant quittance de la somme de 18400 piastres, une affectation de ne point expliquer en quelle nature de lettre de change ce payement a été fait, le certificat déclare seulement que le Sr Hemmy a été payé en lettres de change sur France, sans expliquer par qui et sur quelle caisse ces lettres de change ont été tirées.

L'autre certificat de payement joint ici sous le n°9, délivré par les Srs Reyziek et Scheller au Sr Amat au cap de Bonne-Espérance, le 3 janvier 1770, portant quittance de la somme de 3150 piastres, s'explique nettement et sans la réticence affectée dans le certificat du Sr Hemmy.

Ce second certificat de payement déclare positivement que les Srs Reyziek et Scheller ont été payés en lettres de change tirées par le Sr Hulot, trésorier à l'Isle de France sur M. Baudar de Vaudesir, trésorier des Colonies à Paris. Il est à remarquer que ces deux certificats de payement si dissemblables pour la netteté de leurs expressions sont écrits de la même main par le Sr Amat, à un jour de différence de date, signés l'un par le Sr Hemmy, l'autre par les Srs Reyziek et Scheller.

Le Sr Hemmy qui avait adressé à l'intendant de l'Isle de France en 1769 un duplicata de la reconnaissance du Sr Amat, lui écrivit le 12 janvier 1770 pour lui annoncer le payement de ses créances sur le Sr Amat, et usa dans cet avis de la même réticence dont il s'était servi dans son certificat de payement, son avis était conçu en ces termes : « N'ayant pas reçu la première lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire par le vaisseau *le Sphinx*, je n'ai pas pu recevoir les lettres de change que M. Amat avait passées à mon ordre et qu'il vous avait remises, cette affaire a cependant été terminée par M. Amat à ma satisfaction, et il m'a remis les lettres de change qu'il s'était obligé de me fournir par son engagement du mois de février dernier.

D'un autre coté le Sr Amat qui savait que l'intendant de l'Isle de France avait entre les mains ses reconnaissances envers ses créanciers hollandais, lui écrivit du cap de Bonne-Espérance le 6 janvier 1770 pour lui annoncer le paiement de ses dettes, et il se garde bien d'expliquer quelle est la nature de ce paiement qu'il a fait. Pour rendre compte à l'intendant d'une affaire aussi importante, il se contente de lui dire en deux lignes : « J'ai satisfait à l'engagement que j'ai pris l'an passé avec M. Hemmy et MM. Reyziek et Scheller. »

A la fin de la même lettre du 6 janvier 1770, le Sr Amat ajoute un post-scriptum pour annoncer à l'intendant l'envoi des deux certificats de paiement de ses créanciers. « Je joins ici, écrit-il, les deux reconnaissances que m'ont données MM. Hemmy, Reyziek et Scheller. Ces derniers vous avaient envoyé ma reconnaissance aussi bien que M. Hemmy. Je vous prie de me les garder jusqu'à mon arrivée, elles sont nulles désormais, je vous envoie le reçu de ces Messieurs pour vous faire voir que j'ai été exact à remplir mes engagements. »

D'après les pièces citées ci-dessus, et d'après les observations qu'elles ont donné lieu de faire, l'on jugera facilement : 1° que le Sr Amat n'a jamais été autorisé à tirer en son nom des lettres de change sur Messieurs les trésoriers généraux des colonies à Paris ; 2° que l'intendant de l'Isle de France n'a jamais eu besoin de recourir à une pareille autorisation, qu'il n'a pas même cru en son pouvoir d'accorder, qui était évidemment inutile, qui pouvait devenir dangereuse et n'aurait pas manqué de déplaire au ministre ; 3° on jugera facilement que l'intendant n'a jamais eu soupçon d'une pareille licence prise par le Sr Amat, il a toujours pensé que le dit Sr Amat n'avait pu payer ses dettes qu'avec les lettres de change ordinaires, courantes dans les deux colonies, que ce négociant avait pu se procurer par son commerce. La première connaissance qu'il a eue du contraire a été par la lettre qu'il a eu l'honneur de recevoir du 22 février dernier de la part de Monseigneur de Sartine ministre de la Marine ; 4° des traites aussi irrégulières, faites par un homme sans autorité, de telles traites qui n'étaient accompagnées d'aucune lettre d'avis de la part de l'administrateur, qui n'étaient point annoncées à M. le trésorier général des colonies par son représentant à l'Isle de France, suivant la règle et l'usage, n'eussent jamais dû être payées. Le Sr Amat y avait lui-même si peu compté que la même année il n'osa pas retourner au Cap sur sa flûte *la Normande* ; 5° on ne peut douter que l'ordre donné le 15 juillet 1770 d'acquitter de pareilles traites n'ait été un ordre surpris à l'empressement qu'avait le ministre d'établir notre crédit au Cap. Si M. le Duc de Praslin avait eu connaissance que ces lettres étaient d'une forme si différente de celles qu'il avait permis de tirer de la colonie, ce ministre n'eut pas manqué d'envoyer ses observations et de demander des éclaircissements. Alors l'intendant de l'Isle de France eut fait rendre compte au Sr Amat, et cette affairez serait terminée depuis longtemps.

A la Fréta, ce 28 mars 1778

Poivre

* * *